

## RÉSOLUTION 2019-1

Il est résolu de modifier les objets de la façon suivante :

**QUE** le sous-paragraphe 1. a) du RÈGLEMENT 2001-1 annexé aux Lettres Patentes Supplémentaires datées du 18 février 2002, tel que modifié par les Lettres Patentes Supplémentaires datées du 28 juillet 2017, soit supprimé et remplacé par ce qui suit :

- a) recevoir et maintenir des fonds généraux et/ou spéciaux et appliquer la totalité ou une partie de ceux-ci et/ou des revenus qui en proviennent à des fins de soins de santé aux patients, de recherche ou d'éducation en fournissant des ressources financières, des bourses de recherche et/ou des dons en nature au bénéfice de l'Hôpital Général de Montréal, du Centre Universitaire de Santé McGill/McGill University Health Center, des entités affiliées au secteur académique du Centre Universitaire de santé McGill et d'autres organismes du réseau de la santé du Québec, y compris les frais généraux le cas échéant, et sous réserve des conditions qui peuvent de temps à autre sembler opportunes aux administrateurs de la personne morale.

**QUE** le sous-paragraphe 1. b) du RÈGLEMENT 2001-1 annexé aux Lettres Patentes Supplémentaires datées du 18 février 2002, soit modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

- (v) défendre les intérêts des donateurs et veiller à ce que leurs contributions à la personne morale aient un impact significatif sur l'amélioration des soins aux patients dans notre communauté et sur la promotion de l'excellence et de l'innovation dans le réseau académique de la santé.

**QUE** les administrateurs suivants soient et sont, par les présentes, autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Andrew Molson  
Jean-Guy Gourdeau